



02

# LE CADRE NORMATIF POUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

+ « Je ne souhaite pas que l'examen mondial [de la résolution 1325] devienne un beau rapport dont personne ne doit se soucier. L'examen mondial sera efficace s'il bouscule les esprits. Il sera efficace si le travail d'une personne est évalué comme ayant été mal fait, car la résolution 1325 n'est pas appliquée efficacement ».

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette résolution et ses quatre piliers de prévention, participation, protection, et consolidation de la paix et redressement sont devenus l'élément central pour mobiliser le monde afin de résoudre les nombreux défis auxquels sont confrontées les femmes en situation de conflit. Les États membres, les organismes de l'ONU et la société civile aux niveaux local, national et international ont forgé des partenariats qui ont fait la promotion de ce programme et ont suscité une prise de conscience quant au cadre normatif qui régit ces questions. Il s'agit là en réalité de son plus grand succès.

Parallèlement, au cours des quinze dernières années, la résolution 1325 a été interprétée différemment à travers le monde ce qui a donné lieu à des nuances et des attentes diverses. Les consultations menées dans le cadre de l'Étude mondiale l'ont clairement mis en relief. Dans les pays de l'Union européenne et les autres sociétés occidentales, la question des femmes, de la paix et de la sécurité revenait essentiellement à la représentation des femmes dans le secteur de la sécurité, de la formation du secteur de la sécurité aux questions relatives aux femmes et d'un fort accent sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits, en particulier en Afrique. Il semblait qu'en dépit des progrès réalisés par le programme sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS), il restait encore beaucoup à faire.

En Afrique et en Asie, bien que beaucoup aient reconnu le besoin de faire preuve de fermeté face à l'impunité et à la violence sexuelle, la conversation tournait souvent autour des questions de réparations, de moyens de subsistance, et d'autonomisation économique. L'opinion voulait que le cadre normatif soit adapté au contexte local et qu'il porte une plus grande attention à la cartographie des besoins réels des femmes et des communautés locales. Pour nombre de femmes qui avaient ces aspirations à l'échelle locale, rien ne s'est réellement produit. Pour elles, la résolution 1325 a été un échec.

## MANDAT DE L'ÉTUDE MONDIALE

Sur les 2 200 résolutions et plus que le Conseil de sécurité a adoptées au cours de ses 70 ans d'histoire, il est difficile de penser à une résolution qui soit plus connue que la résolution 1325 en raison de son nom, de son numéro et de son contenu. Elle a vu le jour grâce à un collectif véritablement mondial d'organisations de femmes et de défenseuses, pour devenir l'un de ses instruments d'organisation les plus puissants. Son adoption, une étape historique, a consacré la victoire de plusieurs décennies de militantisme qui ont abouti

à une idée révolutionnaire, une idée qui est devenue une norme mondiale et la politique officielle de la plus haute instance chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales. **Cette idée simple et pourtant révolutionnaire reposait sur le fait de reconnaître que la paix n'est durable qu'avec la pleine inclusion des femmes, et qu'elle est indissociable de l'égalité des sexes.**

Au fil des ans qui ont suivi l'adoption de la résolution 1325, la communauté internationale a bâti un cadre normatif impressionnant sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment six résolutions ultérieures<sup>1</sup>, et des engagements nobles de la part des États membres et des Nations Unies pour faire avancer l'égalité des sexes. Il est juste de se réjouir de tout cela. Pourtant, malgré les progrès accomplis, il est souvent difficile de percevoir une amélioration réelle dans la vie des femmes dans les zones touchées par un conflit. Pendant les consultations menées dans le cadre de l'Étude mondiale, au Népal, les ex-combattantes se sont exprimées sur le fait qu'elles n'ont pas eu voix au chapitre dans les négociations de paix du pays en 2006. Les femmes survivantes de violences sexuelles en Bosnie-Herzégovine nous ont expliqué qu'elles n'avaient toujours pas obtenu justice, plusieurs décennies après la fin du conflit qui a sévi dans cette région du monde. Partout, les femmes continuent de porter le fardeau du conflit et d'être exclues des efforts de rétablissement et de consolidation de la paix.

Le 18 octobre 2013, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2122, demandant à ce que le Secrétaire général commande le présent rapport : une Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325<sup>2</sup>. L'Étude mondiale a vocation à guider un examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325, prévu en 2015, et le Secrétaire général inclura les résultats

---

**+** *Sur les 2 200 résolutions et plus que le Conseil de sécurité a adoptées au cours de ses 70 ans d'histoire, il est difficile de penser à une résolution qui soit plus connue que la résolution 1325 en raison de son nom, de son numéro et de son contenu.*

---

de l'Étude dans son rapport annuel sur les femmes, la paix et la sécurité à l'attention du Conseil de sécurité en 2015<sup>3</sup>. **Cependant, cette étude cherche aussi à remplir un objectif plus vaste, celui de donner l'occasion à l'ONU, aux États membres et à la société civile de s'engager en faveur de mesures et d'une responsabilisation pour réaliser une paix et une sécurité durables et réelles pour les femmes. Il est temps que nous nous posions tous la question de savoir ce que nous devons faire pour transformer la rhétorique en réalité pour les femmes à travers le monde.**

## **HISTORIQUE DES FEMMES, DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE : ORIGINES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Le programme FPS d'aujourd'hui est le fruit de plus d'un siècle de militantisme international des femmes pour la paix. Un mouvement mondial de femmes de la société civile a vu le jour pour la première fois en réponse à la destruction généralisée causée par la Première Guerre mondiale, et il est issu de plusieurs décennies d'organisations à plus petite échelle, tant locales que nationales<sup>4</sup>. Pour la première fois, les femmes pacifiques du monde entier se sont réunies à l'occasion du Congrès international des femmes à la Haye le 28 avril 1915, déterminées à « étudier, faire connaître et éliminer les causes de la guerre »<sup>5</sup>. Le Congrès a entre autres abouti à la création de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), qui continue de jouer un rôle de leader actif dans le mouvement des femmes, de la paix et de la sécurité aujourd'hui<sup>6</sup>. Pendant toute la Deuxième Guerre mondiale, le mouvement international des femmes pour la paix a poursuivi ses activités de plaidoyer en faveur de la fin des conflits et du désarmement international. La paix comme fin en soi était au cœur de son programme.

Peu de temps après la création des Nations Unies en 1945, la Commission de la condition de la femme a été mise en place en 1946 en tant qu'organe onusien consacré à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes. La Commission continue de se réunir chaque année, rassemblant les États membres et les représentantes et représentants de la société civile pour discuter des questions pressantes auxquelles les femmes du monde sont confrontées, évaluer les progrès accomplis et formuler des recommandations et des politiques pour l'égalité des sexes. Les réunions annuelles de la Commission se concentrent souvent sur des sujets pertinents pour le programme FPS, notamment en 1969, lorsque la Commission a discuté

---

**+** *Cette idée simple et pourtant révolutionnaire résidait dans le fait de reconnaître que la paix n'est durable qu'avec la pleine inclusion des femmes, et qu'elle est indissociable de l'égalité des sexes.*

---

de la question de savoir si les femmes et les enfants devaient bénéficier d'une protection spéciale pendant les conflits<sup>7</sup> ; et en 2004, lorsque la Commission a examiné l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits<sup>8</sup>. Les organisations de femmes de la société civile jouent un rôle actif dans la promotion du programme FPS devant la Commission et, au cours de ces dernières années, plus de 6 000 représentantes et représentants de la société civile se sont inscrits pour participer à la réunion annuelle de la Commission à New York<sup>9</sup>.

Pendant la guerre froide, la société civile a reporté son attention sur la promotion des normes internationales des droits humains, et l'adoption de traités et de conventions qui consacrent le droit à l'égalité des sexes. Parmi ces conventions figure la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée en 1979. Bien que cette Convention n'aborde pas directement le lien qui existe entre les droits des femmes et les conflits, elle souligne l'importance de la participation et du leadership des femmes dans tous les contextes, ce qui est un concept fondateur du programme FPS. Grâce en grande partie à la société civile, au militantisme et aux consultations, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a formulé la Recommandation générale n° 19 en 1992 en expliquant la pertinence de la Convention pour les obligations de prévenir, enquêter et punir les violences à l'égard des femmes. Récemment, après avoir examiné les expériences du monde entier, le Comité a adopté la Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit qui énonce les obligations particulières visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans des zones touchées par un conflit

(décrites en détail au Chapitre 12 : *Mécanismes des droits humains*).

La Quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Beijing en 1995 a marqué un autre tournant décisif pour la société civile qui œuvre sur les questions ayant trait aux femmes, et à la paix et à la sécurité. À Beijing, les Nations Unies ont réuni les représentantes et représentants de 189 pays ainsi que 4 000 représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) afin de discuter des engagements envers la promotion de l'égalité des femmes<sup>10</sup>. Dans le cadre d'un forum d'ONG organisé en marge de la réunion officielle, 40 000 membres de la société civile des femmes se sont également réunies<sup>11</sup>. Par le biais de leur militantisme à l'occasion de ces événements, les organisations de la société civile des femmes ont joué un rôle de premier plan dans la conception du Programme d'action de Beijing que les États ont accepté à l'unanimité à l'issue de la conférence. Parmi les douze objectifs stratégiques examinés dans le cadre du Programme d'action se trouve celui intitulé « les femmes et les conflits armés » qui appelle à une augmentation de la participation des femmes à la résolution des conflits et à la protection des femmes vivant dans des situations de conflits armés<sup>12</sup>.

Dans le sillage du succès remporté à Beijing, les organisatrices des mouvements de femmes de la société civile ont ciblé le Conseil de sécurité, pensant qu'il serait également possible de persuader ses États membres de reconnaître les contributions des femmes à la paix et à la sécurité<sup>13</sup>. Lors de la réunion de la Commission de la condition de la femme du mois de mars 2000, le Président du Conseil de sécurité a prononcé un discours qui a incité la société civile à poursuivre son projet ambitieux.

*« Alors que de la première Journée internationale de la femme du nouveau millénaire est célébrée partout dans le monde, les membres du Conseil de sécurité considèrent que la paix est indissociable de l'égalité entre les sexes. Ils affirment que l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes aux structures de pouvoir et leur contribution à tous les efforts déployés pour prévenir et régler les conflits sont indispensables au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ».*

L'Ambassadeur **Anwarul Chowdhury** (Bangladesh)<sup>14</sup>

Les ONG se sont officiellement réunies en réseau, déterminées à obtenir une résolution du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité<sup>15</sup> et plusieurs mois de travaux intenses ont suivi, pour aboutir à l'adoption de la résolution 1325 — la seule résolution

du Conseil de sécurité « pour laquelle les bases, la diplomatie et le lobbying, la rédaction et reformulation ont été quasi entièrement le fruit des travaux de la société civile »<sup>16</sup>. Cependant, beaucoup ont reconnu qu'en mobilisant le Conseil de cette façon et avec cette intensité, elles et ils avaient dû renoncer à un appel direct en faveur de la paix et de la démilitarisation mondiales, et se contenter de la réglementation de la guerre avant, pendant et après un conflit. Il s'agissait d'une évaluation réaliste de ce qui était nécessaire à ce moment-là. Tant les universitaires que les militantes des droits des femmes sont désormais en train de réexaminer ce changement de politique dans la société civile des femmes qui a modifié la nature du militantisme de la société civile.

## **CROISSANCE DU CADRE NORMATIF INTERNATIONAL AVEC APERÇU DE LA SITUATION ACTUELLE DU CADRE ET DE CE QU'IL ENGLOBE**

Depuis l'adoption de la résolution 1325, le cadre normatif pour la protection et la promotion des droits des femmes vivant dans des situations de conflit et d'après-conflit s'est considérablement élargi. Cette extension a eu lieu tant en termes de droits et d'obligations compris comme étant contenus dans le programme, qu'en termes d'institutions internationales, nationales et locales cherchant à mettre en œuvre le programme et à demander des comptes concernant sa mise en œuvre.

Le cadre normatif pour les femmes, la paix et la sécurité doit principalement son élargissement à l'accent mis sur les obligations visant à protéger les femmes vivant dans des situations de conflits, y compris contre la violence sexuelle. Le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions abordant ce thème : les résolutions 1820 (2009), 1888 (2009), 1960 (2010), et 2106 (2013). Au palmarès de leurs accomplissements, ces résolutions ont requis que les agents de maintien de la paix de l'ONU bénéficient d'une formation sur la manière de prévenir et de reconnaître la violence sexuelle et d'y répondre<sup>17</sup> ; ont donné l'instruction que le régime de sanctions de l'ONU devrait également s'appliquer à ceux qui commettent des violences sexuelles pendant un conflit<sup>18</sup> ; et ont créé le poste de Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits<sup>19</sup>.

Outre les progrès accomplis au sein du système des Nations Unies en matière de prévention et de punition de la violence sexuelle dans les conflits, le droit pénal international a continué de jouer un rôle important dans la promotion des normes concernant les poursuites pour violences sexuelles et sexistes. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) qui est entré en

vigueur en 2002, a codifié et élargi ce que l'on entendait jusque-là par les crimes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée et le harcèlement fondé sur le sexe, progrès abordés en détail au Chapitre 5 : *Justice transformatrice*. Les efforts visant à prévenir les violences sexuelles et sexistes ont également été intégrés à d'autres traités internationaux et organes conventionnels. Le Traité sur le commerce des armes qui est entré en vigueur en décembre 2014 comporte une disposition qui exige de la part des États de réfléchir au risque de l'utilisation des armes conventionnelles pour commettre des actes de violence sexiste<sup>20</sup>. En 2014, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a adopté une résolution sur la situation des femmes et des enfants dans les conflits armés qui appelle les États parties à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples (CADHP) à prévenir la violence contre les femmes et les enfants pendant les conflits et à garantir des réparations aux victimes, à aborder la question des conséquences de la violence contre les femmes et les enfants<sup>21</sup>. Accomplissant un progrès normatif important, la Commission a également appelé les États parties à veiller à ce que les survivantes de viols, d'incestes et d'agressions sexuelles aient accès à des avortements médicalisés<sup>22</sup>.

Bien que l'élargissement du programme FPS se soit en grande partie concentré sur la protection des femmes et la prévention de la violence sexuelle, une attention accrue a été portée aux obligations de garantir la participation des femmes à la prévention des conflits et à l'intervention. Avec les résolutions 1889 (2009) et 2122 (2013), le Conseil de sécurité s'est concentré sur les rôles actifs des femmes en tant que leaders du processus de rétablissement de la paix et en matière de prévention des conflits. La résolution 1889 concerne l'exclusion des femmes du processus de rétablissement de la paix et le manque d'attention portée aux besoins des femmes dans le redressement après un conflit. Parmi ses dispositions, la résolution appelle le Secrétaire général à inclure des conseillères(ers) en matière de problématique hommes-femmes et des conseillères(ers) en matière de protection des femmes dans les missions de maintien de la paix, et demande aux États, aux organismes de l'ONU, aux donateurs et à la société civile de garantir la prise en compte de l'autonomie des femmes dans la planification après un conflit<sup>23</sup>. La résolution 2122 exige en outre que les missions de l'ONU s'engagent notamment à faciliter la pleine participation des femmes à la reconstruction après un conflit, y compris dans le cadre des élections ; des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion ; et des réformes judiciaires et du secteur de la sécurité<sup>24</sup>.

---

 *Le cadre du développement durable sert de point de référence pour la promotion de l'égalité des sexes, et montre clairement le lien qui existe entre égalité des sexes, conflit et développement.*

---

Au sein des Nations Unies, la capacité institutionnelle à mettre en œuvre la résolution 1325 et les six résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité s'est également rapidement accrue au cours de ces dernières années. En 2007, le Secrétaire général a mis sur pied la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, un organe de coordination qui unifie le travail de 13 entités onusiennes œuvrant pour mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit<sup>25</sup> et, en 2009, le Conseil de sécurité a demandé que soit nommée la Représentante spéciale sur la violence sexuelle dans les conflits évoquée précédemment<sup>26</sup>. En 2010, l'Assemblée générale a créé ONU Femmes, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui se consacre à la promotion des droits des femmes à travers le monde. Dans les situations de conflit et d'après conflit, ONU Femmes veille à ce que le programme FPS figure parmi les travaux prioritaires des Nations Unies.

Les États sont également de plus en plus tenus au respect de leurs obligations qui sont énoncées dans le programme FPS. En 2013, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a adopté la Recommandation générale n°30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit. Cette recommandation offre des conseils aux États parties à la CEDEF afin qu'ils veillent à s'acquitter des obligations de la Convention avant, pendant et après un conflit<sup>27</sup>. Elle aborde également la question des obligations des acteurs non étatiques, y compris des entreprises et des groupes criminels organisés<sup>28</sup>. La recommandation demande aux États parties de faire un rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, comme l'indique en détail le Chapitre 12 : *Mécanismes des droits humains*<sup>29</sup>. De nombreux États se sont portés

volontaires pour rendre des comptes concernant leurs obligations énoncées dans le programme FPS. À ce jour, 54 pays ont adopté des Plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en application de la résolution 1325, des documents politiques pour transposer sur le plan national leurs obligations concernant la participation des femmes à la paix et à la sécurité et la protection des femmes pendant les conflits, sujet qui fait également l'objet d'une discussion détaillée au Chapitre 10 : *Intervenantes et intervenants clés - les États membres*<sup>30</sup>. Des organisations régionales et multilatérales, notamment l'OTAN et l'Union européenne, ont également adopté des versions de ces plans.

Mais le plus important est que les défenseuses de la première heure des droits des femmes dans les conflits, à savoir les organisations de femmes de la société civile, continuent de se mobiliser autour des questions relatives aux femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité, en faisant la promotion du programme dans les contextes locaux, nationaux et internationaux. Les progrès normatifs accomplis en ce qui concerne le cadre pour les femmes, la paix et la sécurité décrits ci-dessus sont principalement le fruit d'un militantisme et d'un plaidoyer assidus, créatifs et stratégiques. La responsabilité des États et des organisations régionales ainsi que le rôle de la société civile sont abordés de manière détaillée dans le Chapitre 10 : *Intervenantes et intervenants clés*.

## CONTEXTE DE L'ÉTUDE MONDIALE

L'Étude mondiale a lieu à un moment où un vent de réflexion introspective et de changement souffle sur les Nations Unies. L'Examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325, que la présente Étude cherche à guider, survient la même année que deux autres examens de haut niveau, à savoir le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies et le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Ensemble, ces trois examens offrent l'occasion aux Nations Unies de renforcer leurs interventions dans les situations de conflits et de veiller à ce que ces interventions reflètent les points de vue des femmes et mobilisent le leadership des femmes.

Cette étude coïncide également avec le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a donné lieu à l'adoption du Programme d'action de Beijing. L'anniversaire, intitulé Beijing+20, a été marqué par un examen international des progrès accomplis vers la mise en œuvre du Programme d'action. Dans le cadre des préparatifs de la 59<sup>e</sup> session, la Commission de la

condition de la femme a demandé à ce que les États entreprennent des examens consultatifs de haut niveau des accomplissements, tendances, écarts et défis posés à la mise en œuvre, afin que ces informations soient intégrées aux rapports régionaux préparés par les commissions régionales des Nations Unies<sup>31</sup>. Outre les résultats de la réunion de la Commission de la condition de la femme de mars 2015, ces rapports nationaux et régionaux ont offert l'occasion aux gouvernements et à la société civile de réfléchir aux objectifs stratégiques liés aux femmes dans les conflits armés. Enfin, en 2015, les États membres ont adopté les Objectifs de développement durable (ODD) pour les 15 prochaines années<sup>32</sup>. Ces nouveaux objectifs continueront de promouvoir l'égalité des sexes, y compris l'objectif de sociétés pacifiques. Ce cadre pour le développement durable fournit un point de référence pour la promotion de l'égalité des sexes, et montre clairement le lien qui existe entre égalité des sexes, conflit et développement.

## ÉTUDES MENÉES PRÉCÉDEMMENT SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

L'Étude mondiale ne représente pas la première tentative des Nations Unies de jauger l'effet des conflits armés sur les femmes, d'effectuer le suivi des progrès de la mise en œuvre de la résolution 1325, ou de formuler des recommandations pour l'avenir du programme FPS. Deux rapports historiques, tous deux publiés en 2002, ont également examiné ces thèmes. L'Étude mondiale, associée au quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325, justifie un moment de réflexion, pour analyser ces rapports passés et examiner la manière dont le terrain des conflits et les priorités pour le programme FPS ont changé au fil du temps. À certains égards, l'Étude mondiale sert à actualiser les précédents rapports. Cependant, elle apportera également son propre point de vue à l'analyse des accomplissements et des écarts dans la réalisation du programme FPS, en se concentrant notamment sur les questions qui ont été soulevées depuis l'adoption de la résolution 1325.

La résolution 1325 invitait elle-même le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante « femmes » des processus de paix et de règlement des différends<sup>33</sup>. Le Secrétaire général a soumis son rapport sur « Les femmes, et la paix et la sécurité » au Conseil de sécurité en 2002<sup>34</sup>. Rédigée par l'Équipe spéciale sur les femmes et la paix et la sécurité et s'appuyant sur les recherches existantes, l'étude se focalisait en grande partie sur le

---

+
*L'adoption de la résolution 1325 a marqué le commencement du programme sur les femmes, la paix et la sécurité au Conseil de sécurité, mais le cadre normatif pour la protection et la promotion des droits des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit s'est depuis lors considérablement élargi au fil des ans.*

---

système des Nations Unies et ses réponses aux conflits armés. En plus de répondre à la demande d'informations sur les dimensions de genre des conflits armés et de la consolidation de la paix du Conseil de sécurité, chacun des sept chapitres se conclut sur un ensemble de recommandations thématiques, 19 ou moins par chapitre, visant à améliorer la mise en œuvre de la résolution 1325 au sein du système des Nations Unies.

Parallèlement au rapport du Secrétaire général de 2002, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM, le prédécesseur d'ONU femmes) a publié une évaluation experte indépendante sur les femmes, et la paix et la sécurité, dont Elisabeth Rehn et Ellen Johnson-Sirleaf sont les auteures. Ce rapport, intitulé « *Women, War, Peace* » (Femmes, guerre, paix) jette le décor de la résolution 1325, deux ans après son adoption, détaillant « non seulement les souffrances des femmes, mais aussi leurs contributions »<sup>35</sup>. Le rapport s'est appuyé sur une série de visites sur le terrain que les auteures ont effectuées dans 14 zones de conflit et où elles ont rencontré entre autres des femmes victimes et des survivantes des conflits, des militantes, des dirigeantes et des représentantes des organisations de femmes de la société civile. Dans toutes ces zones, elles ont relaté comment la militarisation de la société entraîne de nouveaux niveaux de violence et comment l'impunité pour ces crimes devient endémique. Le rapport a

mis en évidence le continuum de la violence qui détruit la vie des femmes avant, pendant et après un conflit. À la fin de ce processus, les auteures expliquent à quel point elles étaient peu préparées à l'ampleur d'une telle situation : le nombre incroyable de femmes ayant survécu à la brutalité du viol, de l'exploitation sexuelle, de la mutilation, de la torture et des déplacements de populations en temps de guerre ; les actes de dépravation inconcevables, ainsi que la pure et simple exclusion des femmes des processus de paix<sup>36</sup>.

Outre ses conclusions et analyses approfondies, le rapport expert indépendant de 2002 énonçait 22 recommandations clés pour la pleine mise en œuvre de la résolution 1325<sup>37</sup>. Ces recommandations visaient principalement le système des Nations Unies et les États membres, et en particulier les États membres donateurs, et concernaient tant les mesures d'imputabilité (la mise en place d'une commission de vérité internationale sur les violences à l'égard des femmes dans les conflits armés) que les progrès normatifs (la reconnaissance de l'égalité des sexes dans tous les processus de paix), ou encore les changements de financement (une analyse budgétaire de l'aide humanitaire et de la reconstruction post-conflit).

Outre ces deux études historiques, depuis 2004, le Secrétaire général a remis au Conseil de sécurité un rapport annuel sur les femmes et la paix et la sécurité. Ces rapports étaient axés sur l'évaluation des domaines problématiques clés qui sont désormais connus sous l'appellation de « piliers » du programme FPS, à savoir la prévention, la participation, la protection, et la consolidation de la paix et le redressement. Outre le fait qu'ils offrent un aperçu circonstancié des accomplissements, des écarts et des défis posés à la mise en œuvre du programme FPS, chaque rapport comprend un certain nombre de recommandations à l'attention du Conseil, des autres organismes de l'ONU et des États membres. Au cours des quinze dernières années, le Secrétaire général et les experts indépendants des Nations Unies ont formulé d'innombrables recommandations sur les femmes et la paix et la sécurité.

Un trop grand nombre de ces recommandations énoncées dans les études passées en sont restées au stade théorique. Tout en sachant que le contexte reste difficile pour améliorer la participation et la protection des femmes dans les conflits, ce rapport cherche à ajouter sa voix et son point de vue uniques aux études précédentes des Nations unies et à leurs recommandations.

## DÉFINITION DE « FEMMES » – HÉTÉROGÉNÉITÉ ET INTERSECTION

L'Étude mondiale repose sur l'idée que les femmes ne représentent pas un groupe homogène. Bien que la plupart du cadre du programme FPS soit centré sur les femmes en tant que victimes — le plus souvent, en tant que victimes de violences sexuelles — la résolution 1325, tout comme les résolutions 1889 et 2122, nous rappellent que les femmes peuvent jouer et jouent un rôle d'intervenantes de premier plan. Les femmes sont des dirigeantes politiques et religieuses, des fonctionnaires, des négociatrices de la paix et des organisatrices de la communauté. Bien que les femmes fassent souvent office de puissant levier de la paix, elles participent aussi aux groupes armés et aux groupes terroristes. L'Étude mondiale a pour but de reconnaître la diversité des expériences et des points de vue des femmes dans les sociétés en conflits ou sortant d'un conflit, et d'intégrer ces points de vue tout au long du rapport.

Par ailleurs, cette Étude reconnaît que le genre n'est qu'un seul axe de différence qui recoupe de nombreuses autres formes d'identité et d'expérience. La nationalité, les origines ethniques, les affiliations politiques et religieuses, la caste, l'appartenance autochtone, l'état civil, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle sont tous des facteurs importants qui influencent les expériences de conflit et de redressement vécues par les femmes. Le fait que ces identités sont susceptibles de se recouper pour exacerber la vulnérabilité des femmes n'est plus un secret pour personne. Cette Étude vise également à explorer la manière dont les identités intersectionnelles peuvent être exploitées comme ressources, afin de fournir des perspectives uniques sur l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité dans un monde caractérisé par une grande diversité.

## AU SEIN DU CADRE GÉNÉRAL DES DROITS HUMAINS

Au cours de ces dernières années, une multitude de recherches et de rapports ont été consacrés au domaine

des femmes et de la paix et de la sécurité. Les auteures et auteurs des études sur le secteur de la sécurité se sont également beaucoup intéressés à cette question. Cependant, il ne faut pas oublier que la résolution initiale du Conseil de sécurité a été entièrement conçue comme faisant partie intégrante de la tradition internationale des droits humains, et que toute interprétation de ses dispositions et toutes stratégies de mise en œuvre doivent se faire en gardant ceci à l'esprit. Dans sa Recommandation générale n°30, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné ce recoupement et l'importance qu'il revêt pour comprendre la portée et la pertinence de la résolution 1325 et des résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement.

---

**+** *Le genre n'est qu'un seul axe de différence qui recoupe de nombreuses autres formes d'identité et d'expérience. La nationalité, les origines ethniques, les affiliations politiques et religieuses, la caste, l'appartenance autochtone, l'état civil, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle sont tous des facteurs importants qui influencent les expériences de conflit et de redressement vécues par les femmes.*

---

## RÉFÉRENCES

1. Il s'agit des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013).
2. « Résolution 2122 (2013) », Document de l'ONU S/RES/2122 (2013) (Conseil de sécurité des Nations Unies, le 18 octobre 2013), § 16.
3. Ibid.
4. Cynthia Cockburn, *From Where We Stand War: Women's Activism and Feminist Analysis* (Londres ; New York : Zed Books, 2007), 132.
5. « WILPF: History », consulté le 26 décembre 2014, <http://www.wilpfinternational.org/wilpf/history/>.
6. Ibid.
7. « Commission on the Status of Women-About the Commission » consulté le 30 décembre 2014, <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/>.
8. Commission de la condition de la femme, « Women's Equal Participation in Conflict Prevention, Management and Conflict Resolution and in Post-Conflict Peace-Building: Agreed Conclusions », le 12 mars 2004.
9. ONU Femmes, « Commission on the Status of Women, CSW58, 2014 », Siège, consulté le 5 janvier 2015, <http://www.unwomen.org/en/news/in-focus/csw>.
10. Nations Unies - Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales, « Historic Overview on the World Conferences on Women », consulté le 29 décembre 2014, [http://www.un-ngls.org/spip.php?page=article\\_s&id\\_article=1725](http://www.un-ngls.org/spip.php?page=article_s&id_article=1725)
11. Anne Marie Goetz et Joanne Sandler, « Women's Rights Have No Country », *OpenDemocracy*, le 5 janvier 2015, <https://www.opendemocracy.net/5050/anne-marie-goetz-joanne-sandler/women%27s-rights-have-no-country>.
12. Conférence mondiale sur les femmes, Report of the Fourth World Conference on Women (Beijing, Chine, 4-15 septembre 1995). (New York : Nations Unies, 1996), § 131-149.
13. Carol Cohn, Helen Kinsella, et Sheri Gibbings, « Women, Peace and Security Resolution 1325 », *International Feminist Journal of Politics* 6, no. 1 (janvier 2004) : 131 ; Diane Otto, « Beyond Stories of Victory and Danger: Resisting: Feminism's Amenability to Serving Security Council Politics », dans *Rethinking Peacekeeping, Gender Equality and Collective Security*, ed. Gina Heathcote et Diane Otto (Palgrave MacMillan, 2014), 152-72.
14. « Peace Inextricably Linked with Equality between Women and Men Says Security Council, in International Women's Day Statement », procès-verbaux et communiqués de presse des Nations Unies, le 8 mars 2000, <http://www.un.org/press/en/2000/20000308.sc6816.doc.html>.
15. Cohn, Kinsella, et Gibbings, « Women, Peace and Security Resolution 1325 », 131.
16. Cynthia Cockburn, *From Where We Stand War: Women's Activism and Feminist Analysis*, 141.
17. « Résolution 1820 (2008) », Document de l'ONU S/RES/1820 (Conseil de sécurité des Nations Unies, le 19 juin 2008), § 6.
18. Ibid., § 5.
19. « Résolution 1888 (2009) », Document de l'ONU S/RES/1888 (Conseil de sécurité des Nations Unies, le 8 septembre 2009), § 4.
20. Traité sur le commerce des armes, 2014, article 7(4).
21. Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Resolution on the Situation of Women and Children in Armed Conflict », le 12 mai 2014, § 1.
22. Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Resolution on the Situation of Women and Children in Armed Conflict ».
23. « Résolution 1820 (2008) », § 5.
24. « Résolution 2122 (2013) », § 4.
25. « Stop Rape Now - About », consulté le 29 décembre 2014, <http://www.stoprapenow.org/about/>.
26. « Résolution 1888 (2009) », § 4.
27. « General Recommendation No. 30 on Women in Conflict Prevention, Conflict and Post-Conflict Situations », Document de l'ONU CEDAW/C/GC/30 (Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le 18 octobre 2013), § 1.
28. Ibid., § 10, 13.
29. Ibid., 82, 83.
30. PeaceWomen, « List of National Action Plans », PeaceWomen. org, consulté le 2 janvier 2015, <http://www.peacewomen.org/naps/list-of-naps>.
31. ONU Femmes: « Preparations: National-Level Review of Implementation », headQuarters, consulté le 5 janvier 2015, <http://www.unwomen.org/en/csw/csw59-2015/preparations#National>; ONU Femmes, « Preparations: Regional 20-Year Review Process », headQuarters, consulté le 5 janvier 2015, <http://www.unwomen.org/en/csw/csw59-2015/preparations#Regional>.
32. « Transforming Our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development », le 1<sup>er</sup> août 2015.
33. « Résolution 1325 (2000) », Document de l'ONU S/RES/1325 (Conseil de sécurité des Nations Unies, le 31 octobre 2000), § 16.
34. Équipe spéciale sur les femmes et la paix et la sécurité, « Women, Peace and Security: Women, Peace and Security: Study pursuant to Security Council Resolution 1325 (2000) » (Nations Unies, 2002), § 37.
35. Elisabeth Rehn et Ellen Johnson Sirleaf, « Women, War, Peace: The Independent Experts' Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peace-Building », *Progress of the World's Women* (New York, NY : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, 2002), vii.
36. Ibid., 1:xi.
37. Ibid., 1:xviii-ixx.